

**EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL**  
**HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME**  
**Contributions de l'UNCT - République du Congo**

**I. CONTEXTE**

1. La République du Congo est entrée en 1999 dans une phase de reconstruction après l'arrêt des conflits armés qui se traduit par le rétablissement progressif de l'autorité de l'Etat, avec la mise en oeuvre des réformes institutionnelles et économiques. Les efforts de restauration de la paix ont permis de normaliser le climat sociopolitique, mais le pays reste marqué par les conflits sociopolitiques des années 90.

2. La population totale du Congo est estimée à 3 695 579 habitants<sup>1</sup>. Elle est composée de 51% de femmes et de 49% d'hommes. Elle est en majorité urbaine (66%) et se trouve concentrée dans la partie sud du pays (plus de 80%). La densité moyenne pour l'ensemble du pays est de 8,4 habitants au km<sup>2</sup>. Cette population laisse apparaître une forte proportion de jeunes (environ 56% de jeunes). Les populations autochtones sont estimées à près de 300 000 individus soit près de 10 % de la population totale du pays.

3. Le cadre institutionnel actuel de la République du Congo est défini par la Constitution du 20 janvier 2002 qui tend de plus en plus à se conformer aux instruments internationaux de protection des droits de l'Homme. Amorcée avec l'élection du Président de la République en mars 2002, la mise en place des différentes institutions (Assemblée nationale, Sénat, Cour constitutionnelle, Haute cour de justice, Cour des comptes et de discipline budgétaire, Conseil économique et social, Conseil de la liberté de communication, Commission nationale des droits de l'homme, Médiateur de la République) s'est achevée en mars 2005.

4. La Commission Nationale des Droits de l'Homme et le médiateur de la République sont des organes indépendants de suivi de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Au niveau du Ministère de la Justice et des Droits Humains, trois directions sont impliquées: la Direction Générale des Droits Humains et des Libertés Fondamentales, la Direction de la Protection Légale de l'Enfance chargée de faire appliquer la législation relative à la protection de l'enfance, la Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire.

5. Sur le plan programmatique, et à la suite des engagements pris par le Chef de l'Etat au niveau international, dans le cadre de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), l'admission de la République du Congo à l'initiative des Pays Pauvres Très Endettés (I-PPTE) lui a permis de s'inscrire dans la perspective d'une réduction de sa dette et de procéder ainsi à l'élaboration du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP). Ce document stratégique constitue pour le Congo, le cadre d'intervention de référence en matière de développement. Le DSRP a été validé le 31 mars 2008 et s'appuie sur les cinq axes suivants : (1) Amélioration de la gouvernance et consolidation de la paix et de la sécurité; (2) Promotion de la croissance économique et stabilité macroéconomique; (3) Amélioration de l'accès des populations aux services sociaux de base; (4) Environnement social et intégration des groupes vulnérables; (5) Renforcement de la lutte contre le VIH/SIDA.

6. En particulier, le quatrième axe stratégique du DSRP a trait à la réduction des inégalités et des disparités afin d'assurer un développement humain équitable à travers la réduction de la pauvreté, et selon les perspectives ci-après : (1) l'extension de la protection sociale à l'ensemble de la population ; (2) la promotion de la création d'emplois décents ; (3) la protection de l'enfance à travers la création d'un environnement protecteur garantissant la survie, le développement et le bien être des enfants ; (4) l'amélioration de l'accès à la scolarisation des enfants vivant avec handicap à travers une éducation spécialisée; (5) la réduction la vulnérabilité des jeunes en vue de leur insertion sociale et économique ; et (6) la promotion et la protection des droits des peuples autochtones et autres minorités.

---

<sup>1</sup> *Résultats provisoires du Recensement général de la population et de l'Habitat (RGPH), Congo, CNSEE, 2008*

## **Droits de l'enfant**

7. La République du Congo a ratifié la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) en 1993. Elle a aussi ratifié le "Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants" en mai 2006, ainsi que les Conventions n°138 et n°182 de l'Organisation internationale du travail (OIT), respectivement relatives sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et l'interdiction des pires formes de travail des enfants en 2002.

8. Conformément à la CDE, la Constitution congolaise reprend dans son article 23 le droit de l'enfant à l'éducation et rend obligatoire l'enseignement primaire jusqu'à l'âge de 16 ans. L'article 34 garantit la protection à tous les enfants et les adolescents contre l'exploitation économique ou sociale. Le code du travail en son article 116 fixe l'âge de travail à 16 ans. La loi n° 04/023 du 12 décembre 2004 portant organisation générale de la défense et des forces armées congolaises interdit la réquisition individuelle des femmes enceintes ou ayant effectivement en garde un ou plusieurs enfants âgés de moins de 18 ans, et charge le Ministre de la défense nationale de veiller à la démobilisation des enfants soldats.

9. Le Code de la famille qui régit l'Etat civil rend obligatoire la déclaration des naissances. Ainsi, « *Toute naissance est déclarée à l'officier de l'Etat Civil dans un délai d'un mois* » (art. 45, al.1). En outre, il stipule que « *Toute personne qui trouve un nouveau-né est tenue d'en faire la déclaration à l'Officier de l'Etat Civil* » (art. 49, al. 1) et précise que cet acte est gratuit. Pourtant, dans les villes comme dans les campagnes, on constate la persistance du non enregistrement systématique et/ou de l'enregistrement tardif des naissances, ce qui en fait un problème d'envergure nationale.

## **Protection des réfugiés**

10. La République du Congo offre un environnement de protection des réfugiés qui repose fondamentalement sur les instruments ratifiés au niveau international et régional, sur des dispositions constitutionnelles et réglementaires (décrets/arrêtés) ainsi que des principes généraux de droit. L'absence d'une loi nationale spécifique sur les réfugiés constitue un handicap et ce, malgré l'encouragement et l'appui de l'UNHCR, le Congo n'est toujours pas doté d'une loi nationale favorisant l'adoption des normes internationales auxquelles l'Etat Congolais a souscrit pour le traitement des réfugiés.

11. La première mouture de proposition de loi nationale portant statut des demandeurs d'asile, des réfugiés et des personnes déplacées en République du Congo, est en instance au niveau du Ministère des Affaires Etrangères et de la Francophonie. Ce retard est dû à la réaffectation et au remplacement du Ministre des Affaires Etrangères et la mutation de son Conseiller Juridique en 2007.

12. En vue d'accélérer le processus d'adoption d'une telle loi, l'UNHCR a proposé au Gouvernement la mise en place d'une commission d'experts mixtes (Affaires Etrangères et UNHCR) en vue de réviser et amender cette mouture avant soumission au Parlement. Les démarches entamées dans ce sens seront matérialisées dans un avenir proche.

13. Des efforts considérables continuent d'être déployés par le Gouvernement congolais dans le processus de consolidation de la paix. Le programme DDR (Désarmement, Démobilisation et Réinsertion) qui a démarré en février 2006 sur financement de la Banque Mondiale et régit par l'accord de paix de mars 2003 entre Ntoumi et le Gouvernement visant spécifiquement près de 15.000 ex-combattants dans le département du Pool, est toujours en cours. Concrètement, l'administration en charge de ce programme a mis en place en 2007, des projets de réinsertion (élevage, agriculture, pisciculture, etc...) en faveur des anciens combattants, mais les résultats sont toujours attendus.

14. La République du Congo n'est signataire ni de la Convention relative au statut des apatrides, ni celle portant sur la réduction des cas d'apatridie. Toutefois, le Congo est doté d'un code portant sur la nationalité, institué par une loi du 2 juin 1961, et d'un décret d'application qui définit les modes d'acquisition de la nationalité congolaise. La Constitution congolaise reconnaît également la dualité de nationalité. La loi Congolaise prévoit la naturalisation, mais celle-ci ne peut intervenir qu'après une procédure compliquée. De plus, le requérant doit renoncer à sa nationalité d'origine.

15. Enfin, les dispositions législatives ont quelque peu vieilli (par exemple, elles prévoient qu'une femme peut acquérir la nationalité congolaise par mariage, mais reste muette pour les hommes). Il convient de signaler qu'en raison du petit nombre de nationaux congolais, tout changement au code de la nationalité pourrait avoir des conséquences politiques importantes et que donc les autorités sont très réticentes à aborder cette question.

## II. TENDANCES

### Droits de l'enfant

16. L'enquête congolaise auprès des ménages (ECOM-2005) a permis d'établir une cartographie de la pauvreté et des profils de pauvreté en République du Congo en utilisant 8 dimensions de privation. La proportion de la population congolaise vivant en dessous du seuil de pauvreté monétaire, soit 544,40 F.CFA par adulte et par jour (ECOM 2005) est estimée à 50,7%. L'étude montre également que 38% sont privés en matière d'éducation, 43% en matière de nutrition, 45% en ce qui concerne la santé, 21% en termes d'emploi et 32% en termes d'intégration. Les taux de privation dans les dimensions relatives à l'eau et l'assainissement, et au logement sont très élevés et sont respectivement de 68% et 59%. Toutefois, les enfants sont vraisemblablement plus privés que les adultes dans la plupart de ces dimensions.

17. En dépit des efforts qui ont été accomplis ces dernières années, l'éducation reste un domaine dont nombre de Congolais en est privé. L'analyse de l'incidence de privation en matière d'éducation révèle que 37 % de Congolais sont concernés, dont 52 % d'enfants, 36 % de femmes adultes et 21 % d'hommes adultes. Les enfants et les femmes constituent les deux franges de la population les plus privées d'éducation<sup>2</sup>.

18. Sur le plan de l'égalité entre les genres, malgré l'adoption de plusieurs textes consacrant l'égalité juridique de l'homme et de la femme et la ratification de la plupart des instruments internationaux ayant le même objet, la pratique quotidienne met en évidence la persistance des discriminations justifiées par le fait que la société congolaise souffre encore des pesanteurs socioculturelles défavorables à la femme, tant en matière d'éducation que d'emploi. Dans l'enseignement, les disparités entre les filles et les garçons apparaissent du fait de la diminution de l'effectif des filles au fil des cycles. L'indice de parité filles/garçons est de 0,93 au primaire, 0,87 au collège, 0,65 au lycée et 0,58 à l'université; l'analphabétisme touche 64% des femmes et le phénomène de l'illettrisme est en train de prendre de l'ampleur dans la population féminine.

19. En matière de santé et nutrition, le niveau de la mortalité maternelle est très élevé (781 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes), et on observe une tendance à la féminisation de l'épidémie de SIDA avec un taux moyen de 4,7 % chez les femmes contre 3,8 % chez les hommes. La mortalité des enfants de moins est estimée à 117 pour 1000 naissances<sup>3</sup>. Plus d'un enfant de moins de 5 ans sur cinq souffre de malnutrition chronique modérée et sévère. De tels niveaux des indicateurs vitaux mettent le pays au-devant d'énormes défis face aux échéances de 2015 pour l'atteinte des OMD, en ce qui concerne notamment les objectifs liés à la survie et la nutrition.

20. La pandémie du VIH/SIDA qui avait fait son apparition au Congo en 1983 connaît un développement inquiétant (7,1% des femmes enceintes infectées en 1990 contre 7,2% en 2002 et un taux de prévalence national de 4,2%). Le Programme national de lutte contre le sida a été lancé pour la période 2005-2008. L'adoption du décret no 2002/360 du 30 novembre 2002 porte sur la création du Conseil national de lutte contre le sida. Il n'en demeure pas moins que des efforts restent à fournir en terme de prise en charge et de sensibilisation particulièrement auprès des enfants et adolescents visant à leur faire acquérir les connaissances nécessaires et adopter des comportements à moindre risque.

---

<sup>2</sup> *Etude sur la pauvreté multidimensionnelle des femmes et des enfants au Congo*, UNICEF, CNSEE, UNFPA, 2008

<sup>3</sup> *Enquête démographique et de santé (EDS), Congo*, CNSEE, 2005

21. Toutefois, la promotion des droits de l'enfant à la survie et au développement s'est vue renforcée avec la déclaration d'une politique nationale de gratuité de la prévention et du traitement du paludisme pour les enfants et les femmes enceintes en 2007, en plus de la gratuité des médicaments anti-rétroviraux (ARV), ainsi que de la gratuité l'éducation publique en 2008.

22. La protection sociale des plus vulnérables demeure très faible. Elle est confronté à un manque de financement (0,34 % du budget consacré à l'action sociale), à un manque de stratégie claire mais aussi à la multiplicité d'acteurs volontaristes aux interventions non coordonnées ou non soumis à un contrôle de qualité. Les consultations participatives sur la pauvreté, ont permis d'identifier de nombreux groupes sociaux fragilisés, marginalisés et exclus, y compris les populations autochtones. Pour le cas spécifique des enfants, on peut noter que les problèmes fondamentaux qui empêchent de disposer d'un environnement réellement protecteur concernent le faible accès aux services de prise en charge et la recrudescence de nouveaux phénomènes relatifs aux abus, à l'exploitation et aux violences.

23. Les violences sexuelles, et plus spécialement les viols, constituent un phénomène en mutation, du point de vue de ses caractéristiques, et il est devenu banal et banalisé. Contrairement à ce qui se passait durant la guerre, depuis la fin des conflits, il y a une prévalence de plus en plus nette d'agresseurs civils, connus des victimes (entre 50 et 80% des cas) et qui, dans environ 20% des cas, ont même un lien de parenté avec elles. Les victimes sont en majorité des filles, de plus en plus jeunes (environ une victime sur deux est mineure et une sur quatre a moins de 13 ans)<sup>4</sup>. Les agresseurs justifient leur acte, avant tout, par le mauvais comportement des femmes, mais aussi par la méconnaissance de la loi, la pauvreté et l'abus de pouvoir.

24. Le phénomène des enfants de la rue, en rupture d'attache familiale, est tristement visible : environ 1900, dont 1100 à Brazzaville et 800 à Pointe Noire (enquête IRC et partenaires 2003). Ces enfants se développent autrement, dans des conditions très précaires. La rue donne l'illusion de liberté et d'évasion, mais les expose aux pires formes de violences et maltraitance qui affectent leur développement et l'avenir de l'ensemble de la société. Enfin, la traite des enfants a pu être identifié dans les deux principales villes du pays, à savoir Pointe Noire et Brazzaville. Elle se manifeste à la fois sous forme transfrontalière et sous forme interne. L'ampleur du phénomène n'a pu être définie de manière précise. Cependant on estime à près de 1800 le nombre d'enfants potentiellement victimes de la traite utilisés comme main d'œuvre bon marché ou livrés à l'exploitation sexuelle<sup>5</sup>.

25. Malgré le principe de la gratuité de la déclaration des naissances tel qu'édictée par la loi, ainsi que l'existence d'un ensemble de dispositions juridiques régissant les procédures d'enregistrement des naissances au Congo, on constate que des problèmes importants existent dans le processus. Ceux-ci constituent des goulots d'étranglement qui limitent l'universalisation de l'enregistrement des naissances. Il apparaît que 19% d'enfants de moins de 10 ans n'ont pas d'acte de naissance. Près d'un quart des enfants de moins de 18 ans n'ont pas d'acte de naissance. On estime donc à des milliers le nombre d'enfants non enregistrés, et donc « invisibles ». Faute d'enregistrement systématique dans les délais requis, les nouvelles cohortes de naissances viennent encore grossir les effectifs des enfants non déclarés à l'Etat civil.

26. La reconnaissance des droits de peuples autochtones tarde à être appliquée puisque le projet de loi portant promotion et protection des droits des peuples autochtones a été amendé en août 2008. Pauvres parmi les plus pauvres et les plus démunies de leurs droits à la survie, au développement, à la protection et à la participation, les populations autochtones souffrent de marginalisation, d'accès difficile aux services sociaux de base, à la terre et aux ressources, de discrimination et de non reconnaissance de droits fondamentaux, d'analphabétisme, d'exploitation économique, de pauvreté et de manque d'habilitation à revendiquer leurs droits.

---

<sup>4</sup> *Analyse de situation : lutte et réponse aux violences sexuelles en République du Congo*, Ministère de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement, UNICEF, 2007

<sup>5</sup> *Analyse de situation des enfants victimes de la traite en République du Congo*, Ministère des affaires sociales, de la solidarité, de la famille et de l'action humanitaire et de la famille, UNICEF, 2006

27. Le rapport du Congo sur l'application de la CDE présenté au Comité Mondial des Droits de l'Enfant en décembre 2006 a permis de relever une faiblesse de la législation relative à la protection des enfants et l'absence de mécanisme doté d'un mandat solide et de ressources suffisantes pour coordonner efficacement les activités entreprises pour faire appliquer les dispositions de la Convention relative au droits des enfants. Cependant, une proposition de loi portant protection de l'enfant au Congo a été finalisé en juin 2006 ; il a pour objectif de fixer le cadre général de protection de l'enfant au Congo, d'organiser et aménager les mécanismes de répression contre les atteintes aux droits fondamentaux de l'enfant. Cette proposition de loi a fait l'objet de 3 lectures au Parlement et a été affecté à la commission Santé, Affaire sociale, Famille et genre pour examen depuis le 22 août 2008.

### **Protection des réfugiés**

28. Le nombre de réfugiés en République du Congo a considérablement baissé en 2007 en raison du succès du rapatriement volontaire des réfugiés RDC dans le Nord du pays, qui n'a pas été affecté par certains incidents sécuritaires à Kinshasa.

29. Les personnes relevant de la compétence de l'UNHCR en janvier 2007 étaient de 60.077 (55.788 réfugiés et 4289 demandeurs d'asile) contre 43.980 (39.125 réfugiés, 4793 demandeurs d'asile et 62 rapatriés) au 31 décembre 2007.

30. Les personnes relevant de la compétence de l'organisation cohabitent avec une population locale estimée à plus de 03 millions d'habitants qui sont répartis sur une superficie de 342.000 Km<sup>2</sup>. Brazzaville, la capitale compte environ 1 million d'habitants.

31. Au cours de la période en revue, aucun cas de déplacement interne ou d'apatridie n'a été rapporté. Il convient de rappeler à ce sujet que les 2260 déplacés du Pool pour la Bouenza en août 2006 suite aux affrontements inter - ninjas, ont tous regagné leurs foyers d'origine en fin 2006.

32. En général, on observe le respect des droits des personnes relevant de la compétence de l'UNHCR et une cohabitation pacifique avec la population locale. L'installation des réfugiés et demandeurs d'asile qui sont presque confondus aux nationaux et autres étrangers, est un modèle au Congo dans ce sens qu'il n'existe que peu de camps de réfugiés notamment quatre dans le Kouilou, un dans la Cuvette Centrale et un dans la Likouala. Les personnes relevant de la compétence de l'UNHCR habitent ensemble avec la population et fréquentent ensemble les mêmes lieux publics. Contrairement aux années précédentes (2005 et 2006), aucune situation tendant vers la discrimination ou attitude pouvant être interprétée de xénophobie, n'a été signalée. Il a été noté un bon climat d'entente entre les deux populations suivant les témoignages des réfugiés et demandeurs d'asile.

33. Toutefois, quelques cas isolés d'accès à la terre cultivable, ont été signalés dans le département du Pool Nord et l'UNHCR en a informé le CNAR qui est intervenu en instruisant les autorités locales par la voie de la médiation et encourager les réfugiés à la négociation.

## **III. RENFORCEMENT DES CAPACITES**

### **Droits de l'enfant**

34. Dans le cadre de la mise en œuvre du DSRP et des politiques sectorielles d'amélioration de l'accès et de l'utilisation des services sociaux de base, l'appui de l'UNICEF aux actions du Gouvernement, en collaboration avec les autres agences (OMS, UNFPA, PAM, UNESCO), comprend le renforcement des capacités pour assurer l'accès aux soins de santé, de nutrition et d'éducation à travers la provision d'un paquet de services essentiels au niveau des structures (formations sanitaires, écoles, centres d'éveil). En vue de stimuler la demande, l'UNICEF assure également un appui à l'habilitation des communautés et des ménages afin d'assurer la disponibilité des fournitures essentielles ainsi que l'adoption de comportements et de pratiques essentiels à la survie, au développement et à la protection de l'enfant.

35. Ces interventions sont complétées par des actions en amont qui ont trait à la mise à disposition d'informations stratégiques et de données factuelles destinées à et alimenter le dialogue politique et orienter la prise de décision en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'enfant. Dans

cette perspective, l'UNICEF en collaboration avec l'Université de Maastricht, le Ministère du Plan, les ministères techniques concernés, a lancé des travaux de simulation d'options politiques pour réduire la pauvreté de l'enfant par rapport aux dimensions santé et éducation, et ce sur la base des politiques de gratuité déclarées par le gouvernement et des conclusions de l'étude sur la pauvreté multidimensionnelle des enfants et des femmes au Congo menée en 2007. Les résultats de ces travaux de simulation serviront à l'élaboration d'un livre blanc destiné à alimenter la réflexion dans la conception et la formulation d'un cadre stratégique national de protection sociale, en collaboration avec les autres agences des Nations Unies, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'Union européenne, la Coopération française, et l'Agence française de développement.

36. Le problème de l'enregistrement des naissances est identifié comme une urgence à forte résonance nationale. Un partenariat s'est structuré entre l'UNICEF, le Gouvernement et les ONG locales depuis 2003 en vue d'une « Campagne d'appui à l'enregistrement des enfants non déclarés à l'Etat civil ». Il s'agit d'apporter un appui technique et financier au Gouvernement afin de promouvoir, protéger et assurer à tous les enfants au Congo, sans exclusion aucune, le droit à un nom, à une famille et à une nationalité. Pour poursuivre la lutte contre ce phénomène, l'UNICEF a lancé une étude en septembre 2008 sur l'analyse du processus d'enregistrement des naissances.

37. En ce qui concerne les droits de minorités, l'UNICEF a mis en place depuis 2001, et en partenariat avec le Gouvernement et les autres organisations, un processus stratégique de plaidoyer basé sur une documentation des évidences, la provision d'un paquet de services essentiels, le renforcement des capacités des organisations autochtones du Congo, l'élaboration du cadre législatif, l'organisation d'une consultation nationale qui a débouché sur la formulation d'une stratégie nationale sur la question autochtone validée et mise en oeuvre depuis juillet 2008. L'opérationnalisation de cette stratégie nationale se fait à travers un processus de planification décentralisée impliquant les communautés autochtones, les autorités et acteurs locaux.

38. Dans le cadre de la lutte contre les violences sexuelles, Le FNUAP en partenariat avec la Direction Générale de la Promotion de la Femme a appuyé la réalisation d'un certain nombre d'activités au cours de l'année 2008, visant à mieux connaître les formes d'exploitation sexuelle subies par les filles et à sensibiliser les décideurs et les populations sur leur importance et sur les conséquences qui en découlent. L'UNICEF, désire ainsi ouvrir le dialogue et accroître la mobilisation sociale sur la question, en développant des outils de sensibilisation (support audiovisuel basé sur les récits de vie de victimes de violences sexuelles) qui seront diffusés au sein des écoles et églises. L'UNICEF a également publié l'étude sur la cartographie des acteurs et des interventions sur les violences sexuelles (UNICEF- Ministère Promotion de la Femme, juillet 2007) dans la perspective d'une collaboration, à travers un cadre stratégique national de réponse aux violences sexuelles.

39. Concernant la traite, un Plan d'action budgétisé (2007-2008) a été mis en place à Pointe noire: il s'agit d'une expérience pilote de réinsertion des enfants victimes sur la base d'un accord tripartite signé entre la Direction Générale des affaires sociales, la Commission Justice et Paix et l'UNICEF qui apporte son appui financier pour la mise en oeuvre. Parallèlement, sous la coordination du Bureau Régional UNICEF pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre, les pays concernés par la problématique de la traite, en l'occurrence le Bénin, le Togo, le Gabon et le Congo, ont mis en place une initiative régionale conjointe de protection des enfants contre la traite qui vise à aboutir à la signature d'accord bilatéraux et à la mise en oeuvre d'un plan stratégique commun.

40. Sous la coordination du Ministère en charge des affaires sociales, l'UNICEF appuie une analyse diagnostic des interventions et des acteurs publics et privés en vue d'améliorer les capacités nationales de prévention et de réinsertion sociale des enfants de la rue. Les informations collectées par cet exercice permettront de faciliter la mise en réseau des partenaires et d'accroître l'efficacité de la collaboration institutionnelle.

### **Protection des réfugiés**

41. Les Organisations de droits de l'Homme : l'OCDH (Observatoire Congolais des Droits de l'Homme) et ADHUC (Association pour les Droits de l'Homme et l'Univers Carcéral) et Clinique Juridique, ont joué un rôle important dans la promotion du respect des droits de l'homme y compris la fourniture de conseils juridiques aux réfugiés et demandeurs d'asile, le partage d'informations avec le

HCR au sujet des violations des droits de l'homme dont sont victimes ces derniers. Ces Organisations fournissent d'une part aux réfugiés ou demandeurs d'asile, une orientation nécessaire et d'autre part au HCR la possibilité de signaler et suivre ces violations des droits humains des réfugiés ou demandeurs d'asile. Ces ONGs offrent des appuis/conseils juridiques aux demandeurs d'asile ou réfugiés et contactent l'UNHCR en leur faveur pour faire prévaloir leurs droits ou le rétablissement de ceux-ci en cas de violation.

42. Dans le cadre de son partenariat avec le Comité National d'Assistance aux Réfugiés (CNAR), l'UNHCR prend en charge l'appui matériel et financier relatif au fonctionnement du projet de cette structure gouvernemental qui se charge de veiller à l'application des conventions régionales et internationales relatives aux réfugiés ainsi que les dispositions réglementaires ;

43. De faciliter les relations avec le Gouvernement, de délivrer des pièces d'identité aux requérants d'asile et aux réfugiés ; De procéder à des entretiens de détermination de statut de réfugié et de soumettre les dossiers individuels pour examen aux commissions d'éligibilité et de recours. Le CNAR est en fait un partenaire important pour l'UNHCR en matière de gestion des différents aspects de protection des réfugiés et demandeurs d'asile.

44. L'UNHCR a animé des sessions de formation sur la protection internationale des réfugiés à l'intention des autorités, des éléments de la Force Publique, des Ecoles militaires et de Gendarmerie et de l'académie militaire. Avec l'appui du HCR, le personnel du CNAR ainsi que d'autres représentants des structures gouvernementales participent aux formations sur le droit des réfugiés à l'extérieur du Pays (Cours d'Eté de Strasbourg, San Remo, etc).